

**Séance du Conseil Municipal**  
**Du 27 SEPTEMBRE 2022**

**Compte Rendu**

L'an deux mille vingt deux, le vingt-sept septembre , à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire.

Cette réunion est la dix-septième réunion du conseil municipal nouvellement élu le quinze mars deux mille vingt conséquemment au premier tour de l'élection municipale.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

**Jacky DROUET**

**Virginie BRIAND**

**Jacques MALHOMME**

**Laeticia HAMON**

**Dominique MUSLEWSKI**

**Céline EVIN**

**Philippe LE CUNF**

**Sophie MOREAU**

**Françoise MARIOT**

**Alain BACONNAIS**

**Corine GARAUD**

**Frédéric BAHUHAUD**

**Sandrine COQUENLORGE**

**Pierre MALARD**

**Michelle PONEAU**

**Sylvain BICHON**

**Claudine PINSON**

**Nicolas ROCHER**

**Sonia BAILLY**

**Philippe DENIS**

**Martine MONNIER**

**Céline ODIN**

**Dominique BONTEMPI**

**Karine HALGAND**

**Philippe BRIANCEAU**

**Catherine DEBEAULIEU**

**Alain MELLERIN**

**Virginie PORCHER**

**Gérard CHAUVET**

**Marc BENGHERBI**

**Absent ayant donné procuration :**

**Yoann DELAUNAY , pouvoir à Alain MELLERIN**

**Karine FOUQUET, pouvoir à Gérard CHAUVET**

**Catherine DEBEAULIEU, pouvoir à Philippe BRIANCEAU**

**Elodie VERGER, pouvoir à Céline EVIN**

**Excusés : Aucun**

**La secrétaire de séance désignée est Sandrine COQUENLORGE**

---

Le compte-rendu de la séance du 7 juillet 2022 est approuvé par l'assemblée délibérante, à l'unanimité.

**Délibération n° 2022\_71\_del**

**Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 28 septembre 2022, et publiée le 28 septembre 2022**

**RH : Tableau des Effectifs**

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal que suite aux différents mouvements de personnel (mutations, recrutements, réorganisation des postes, ...), il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs :

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- Création d'un poste de rédacteur (rédacteur/rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe/rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe).

Après délibération, le conseil municipal met à jour comme suit le tableau des effectifs communal :

Grades	Poste TC/TNC hebdo	Nombre de postes au 27/09/2022	Suppression	Création	Nombre de postes après mise à jour	Date d'effet de la mise à jour
<b>Titulaires permanents</b>						
<b>Secteur administratif</b>						
Directeur général des services	TC	1	0	0	1	27/09/2022
Attaché principal	TC	1	0	0	1	27/09/2022
Attaché	TC	1	0	0	1	27/09/2022
Rédacteur/Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe/Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	0	0	1	1	01/11/2022
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	5	0	0	5	27/09/2022
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	2	0	0	2	27/09/2022
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 28H00	1	0	0	1	27/09/2022
Adjoint administratif	TC	4	0	1	5	01/11/2022

Adjoint administratif	TNC 29H00	1	0	0	1	27/09/2022
Adjoint administratif	TNC 28H00	1	0	0	1	27/09/2022
Adjoint administratif	TNC 24H30	1	0	0	1	27/09/2022
<b>Secteur culturel</b>						
Assistant de conservation du patrimoine	TC	1	0	0	1	27/09/2022
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1	0	0	1	27/09/2022
<b>Secteur technique</b>						
<b><u>Service « Technique »</u></b>						
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	3	0	0	3	27/09/2022
Agent de maîtrise principal	TC	4	0	0	4	27/09/2022
Adjoint technique	TC	6	0	0	6	27/09/2022
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 32H00	1	0	0	1	27/09/2022
<b><u>Service « Moyens généraux/Restauration »</u></b>						
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1	0	0	1	27/09/2022
Agent de maîtrise principal	TNC 28H00	1	0	0	1	27/09/2022
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	2	0	0	2	27/09/2022
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 30H12	1	0	0	1	27/09/2022
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 22H23	1	0	0	1	27/09/2022
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 14H33	1	0	0	1	27/09/2022
Adjoint technique	TC	1	0	0	1	27/09/2022
Adjoint technique	TNC 32H30	1	0	0	1	27/09/2022
Adjoint technique	TNC 31H06	1	0	0	1	27/09/2022

Adjoint technique	TNC 27H20	1	0	0	1	27/09/2022
Adjoint technique	TNC 26H51	1	0	0	1	27/09/2022
Adjoint technique	TNC 26H23	1	0	0	1	27/09/2022
Adjoint technique	TNC 23H10	1	0	0	1	27/09/2022
Adjoint technique	TNC 17H12	1	0	0	1	27/09/2022
Adjoint technique	TNC 16H58	1	0	0	1	27/09/2022
Adjoint technique	TNC 14H33	1	0	0	1	27/09/2022
Adjoint technique	TNC 10H00	1	0	0	1	27/09/2022
Adjoint technique	TNC 9H01	1	0	0	1	27/09/2022
Adjoint technique	TNC 6H17	3	0	0	3	27/09/2022
Adjoint technique	TNC 3H08	1	0	0	1	27/09/2022
<b>Secteur social</b>						
Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TNC 28H09	4	0	0	4	27/09/2022
Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 28H09	2	0	0	2	27/09/2022
<b>Secteur police rurale</b>						
Garde champêtre-chef principal	TC	1	0	0	1	27/09/2022
<b>Secteur police municipale</b>						
Brigadier-chef principal	TC	1	0	0	1	27/09/2022
<b>Agents non titulaires</b>						
CUI-CAE (Agent d'entretien polyvalent)	TNC 20H00	1	0	0	1	27/09/2022
Recrutement pour accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité au niveau des	TC	3	0	0	3	27/09/2022

secteurs administratifs, techniques, scolaires						
---	--	--	--	--	--	--

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de mettre à jour le tableau des effectifs comme susmentionné.

Martine Monnier, arrivée en cours de débats, ne participe pas au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

***Délibération n° 2022\_72\_del***

***Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 28 septembre 2022, et publiée le 28 septembre 2022***

**FINANCES : Admissions en non-valeur**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Service de Gestion Comptable de Pornic a adressé à la Mairie, un état d'admission en non-valeur de créances qui n'ont pu être recouvrées.

La montant total de ces créances s'élève à **1 580,29 €** (voir liste n°5075990112 du 19/08/2022 en annexe).

Ces créances correspondent à des factures de restauration scolaire de 2017 à 2021.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 1 580,29 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 1 580,29 €, correspondant à la liste n°5075990112 dressée par le comptable public,
- impute la dépense sur le budget principal, au chapitre 65, article 6541 « créances admises en non-valeur »,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non-valeur.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

***Délibération n° 2022\_73\_del***

***Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 28 septembre 2022, et publiée le 28 septembre 2022***

**VIE ECONOMIQUE : Tarifs droits de place**

Vu en commission. Il est demandé au conseil municipal de valider ces nouveaux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMERÇANTS SEDENTAIRES (Hors marché)				
OCCUPATIONS PERMANENTES A CARACTERE COMMERCIAL:				PROPOSITIONS
Définition	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarif 2023	Tarif 2024
Camion, Etal, véhicules publicitaires, bulles	12,00 €	12,00 €	65,00 €	130,00 €
Terrasses par unités de 12 m <sup>2</sup>	12,00 €	12,00 €	65,00 €	130,00 €
Panneaux publicitaires - porte menus-rotissoires-bacs glace	5,00 €	5,00 €	10,00 €	10,00 €
Majoration pour occupation sur une place de stationnement ODP (12m <sup>2</sup> ) et sur autorisation ponctuelle	10,00 €	10,00 €	15,00 €	15,00 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMERÇANTS SEDENTAIRES (Marché)				
OCCUPATIONS PERMANENTES A CARACTERE COMMERCIAL:				
Définition	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarif 2023	Tarif 2024
Camion, Etal, véhicules publicitaires, bulles	12,00 €	12,00 €	65,00 €	130,00 €
Terrasses par unités de 12 m <sup>2</sup>	12,00 €	12,00 €	65,00 €	130,00 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMERÇANTS NON SEDENTAIRES				
OCCUPATION ( du 1er janvier au 31 décembre)				
Définition	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarif 2023	Tarif 2024
Camions, camion, étal, autres (maximum 20 m <sup>2</sup> )				
Forfait journalier	7,00 €	7,00 €	10,00 €	15,00 €
Forfait 2 jours consécutifs	10,00 €	10,00 €	15,00 €	25,00 €
Forfait 3 jours consécutifs	14,00 €	14,00 €	20,00 €	30,00 €
Forfait 4 jours consécutifs	18,00 €	18,00 €	25,00 €	35,00 €
Majoration pour occupation d'une place de stationnement ODP (12 m <sup>2</sup> )	10,00 €	10,00 €	15,00 €	15,00 €
Dans le cadre des locations commerciales, le tarif actuel est de 10 € HT le m <sup>2</sup> , il est proposé de l'augmenter			de 20 % soit 12 € HT le m <sup>2</sup>	

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### ***Délibération n° 2022\_74\_del***

***Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 28 septembre 2022, et publiée le 28 septembre 2022***

### **VIE ECONOMIQUE : Tarifs loyers commerciaux**

Comme étudié en commission vie économique, il est proposé au conseil municipal de réviser le montant des loyers de locaux commerciaux, qui étaient jusqu'ici de 10 euros HT/m<sup>2</sup>/mois, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la nouveau montant de base des loyers à percevoir pour les locaux communaux abritant une activité économique, au tarif de 12 euros HT/m<sup>2</sup> et par mois.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### ***Délibération n° 2022\_75\_del***

***Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 28 septembre 2022, et publiée le 28 septembre 2022***

## **URBANISME/FONCIER: Cession d'un délaissé communal route de la Méchinière à la Boizonnière**

Les délaissés de voirie sont des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier, et pour lesquelles existe un déclassement de fait, lorsque des rues, voies ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation, notamment à l'occasion d'une modification de tracé ou d'un alignement. Il s'agit donc d'une exception au principe selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

En conséquence, il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L. 141-3 du code de la voirie routière relatif au classement, au déclassement des voies communales, à l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, à l'ouverture, au redressement et à l'élargissement des voies.

Pour autant, si une enquête publique préalable n'est pas nécessaire pour procéder à la vente d'un délaissé de voirie qui fait partie du domaine privé de la commune, l'aliénation doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées.

Aussi, étant constaté le statut de délaissé de la partie hachurée en jaune sur le plan ci-dessous, vue l'évaluation des domaines (5600 euros), il a été proposé la cession de ce délaissé à Gilles Déau (riverain direct), au prix de 5060 euros, qui l'a acceptée.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches liées à ce dossier en vue de cette cession.

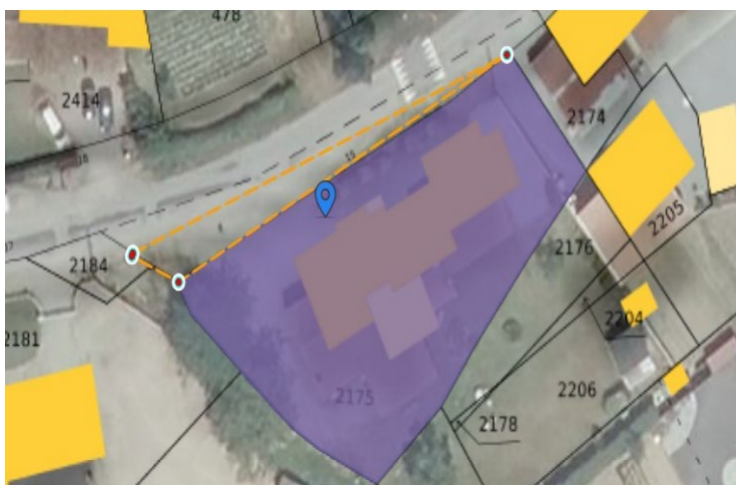
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3,

Vu l'avis des domaines,

Le conseil municipal valide la cession du délaissé communal conforme au plan ci-dessous à Monsieur Gilles Déau, au prix de 5060 euros. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur, et les recettes seront inscrites au budget principal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



***Délibération n° 2022\_76\_del***

***Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 28 septembre 2022, et publiée le 28 septembre 2022***

## **URBANISME/FONCIER : Acquisition de parcelles AD 881 /AD 831**

Acquisition dans le cadre du projet d'aménagement derrière le crédit mutuel.

Après négociation avec les consorts MORICE,

Considérant l'intérêt que représentent ces parcelles dans le cadre de futurs projets d'aménagement et d'accès,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ces parcelles au prix de 20 euros le m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour procéder à cette acquisition, et dit que les frais notariés engendrés seront à la charge de l'acquéreur.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



***Délibération n° 2022\_77\_del***

***Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 28 septembre 2022, et publiée le 28 septembre 2022***



## **URBANISME/FONCIER : Nomination commissaire enquêteur pour le déclassement d'un chemin rue du Rocher**

Suite au dernier conseil, il a été acté le démarrage de la procédure de déclassement d'un chemin communal.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté de nomination du commissaire enquêteur, qui déterminera les dates de l'enquête publique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

***Délibération n° 2022\_78\_del***

***Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 28 septembre 2022, et publiée le 28 septembre 2022***

## **INTERCOMMUNALITE : REVERSION TAXE AMENAGEMENT**

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement, à leur EPCI, est obligatoire, compte tenu de la charge des équipements publics qu'il supporte ».

Aussi, afin de répondre aux nouvelles obligations fixées par la loi de finances pour 2022, il revient aux communes membres et à la communauté d'agglomération de délibérer de manière concordante, sur les conditions de reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est applicable pour les recettes de taxe d'aménagement enregistrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, quelle que soit la date de l'autorisation d'urbanisme.

Au regard des compétences exercées par la communauté d'agglomération, il apparaît que l'aménagement des zones d'activités économiques est entièrement financé par la communauté d'agglomération, aussi, il semble assez légitime que la totalité de la taxe d'aménagement lui soit reversée.

Il est donc proposé d'acter le reversement, à la communauté d'agglomération, de 100 % de la part communale de taxe d'aménagement perçue, uniquement, sur le périmètre des zones d'activités économiques communautaires.

Les modalités de reversement de la taxe d'aménagement, entre commune et EPCI, sont précisées par convention. (document en annexe).

Pour mémoire, en annexe, est rappelé le périmètre des secteurs concernés à la date du 27 septembre 2022.

*Le Conseil municipal, est appelé à délibérer pour :*

- *Adopter le principe de reversement, à la communauté d'agglomération, de 100 % de la part communale de taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des zones d'activité économique. Ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2022.*
- *Autoriser le Président ou son délégataire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,*
- *Autoriser le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

***Délibération n° 2022\_79\_del***

***Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 28 septembre 2022, et publiée le 28 septembre 2022***

### **MARCHES : groupement d'achat énergies (gaz/électricité) Sydela**

Le Sydela propose à la commune d'adhérer à un groupement de commande (renouvellement) de gaz et d'électricité à compter de 2023 (1<sup>er</sup> juillet pour le gaz, 31 décembre pour l'électricité).

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7

Vu le Code de l'Energie,

Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SYDELA va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1<sup>er</sup> juillet 2023 (pour le gaz naturel) et au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (pour l'électricité).

Considérant que les marchés publics d'électricité / gaz naturel en cours de la commune arrivent à terme :

- au 31/12/2023 pour l'électricité
- au 30/06/2023 pour le gaz naturel

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion de deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public précité, dont le SYDELA est coordonnateur,

Considérant que la convention de groupement prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur, à hauteur de :

- ***Pour les membres du groupement ayant des besoins en électricité :***

- 0,0010 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
- 0,0011 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE et les EPCI adhérents du SYDELA,
- 0,0013 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA\*

- ***Pour les membres du groupement ayant des besoins en gaz naturel :***

- 0,00033 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
- 0,00037 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE et les EPCI adhérents du SYDELA,
- 0,00043 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA\*

*\*Il est précisé que la prestation de service effectuée pour le compte de non-adhérents au SYDELA est assujettie à la TVA, au taux en vigueur*

Considérant que la commune est adhérente au SYDELA et reverse 100% de la TCCFE,

Considérant qu'il est nécessaire de dissoudre les groupements de commandes en cours, ayant un objet similaire,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

↳ D'approuver la dissolution des groupements de commandes suivants, auxquels la Commune avait adhéré :

- Groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétiques
- Groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétiques

↳ D'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies,

↳ D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,

✎ D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Alain Mellerin demande ce que cela va représenter en valeur.

A titre d'exemple l'éclairage public a coûté 27 000 euros en 2021. Nous en sommes fi, septembre 2022 à 26 000 avant les mois d'hiver.

Le Sydela prévoit une hausse d'environ 68% en 2023.

Des efforts sont et seront demandés aux services municipaux, et au monde associatif.

Monsieur Mellerin demande également si le Sydela a du poids dans les négociations. Le maire lui répond que oui puisque 207 communes sont adhérentes.

Modèle de convention en annexe.

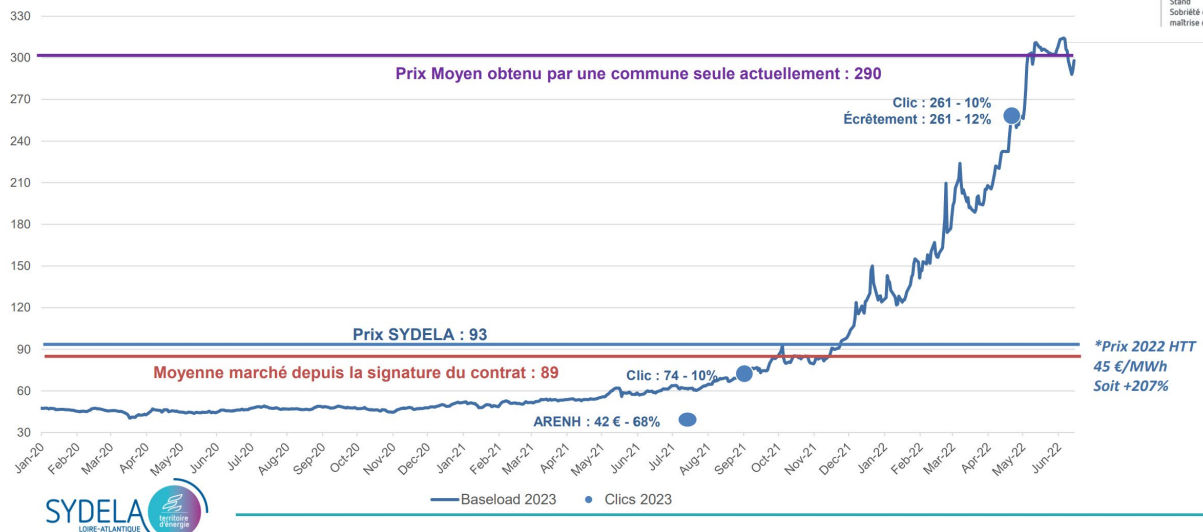
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour rappel :

Evolution prix

## Construction du prix 2023 HTT

Prix Électricité – SYDELA - 2023 - €/MWh



# Evolution des prix TTC du SYDELA – Marchés n°1 « Historiques »

## Budget 2022 et estimations 2023 à 2025

en €/MWh	Contrat	2021	Evolution % 2021 à 2022	2022	Evolution % 2022 à 2023	2023	Evolution % 2023 à 2024	2024	Evolution % 2024 à 2025	2025
Électricité	Engie	152	-6%	143	68%	240	4%	250	-6%	235
	EDF	173	-7%	161	41%	227	-5%	215	-5%	204
Gaz Naturel	Engie	50	20%	60	82%	109	-4%	105	-17%	87

### Hypothèses

Électricité : Bouclier tarifaire maintenu

Électricité : Projection 2024 et 2025 : au conditions de marché actuelles

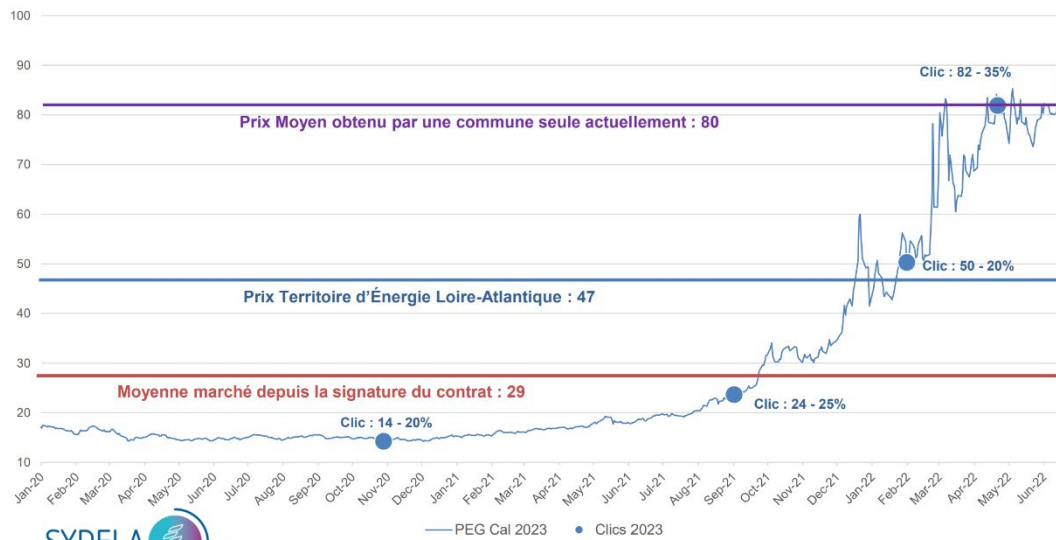
Gaz : Projection S2 2023, 2024 et 2025 : au conditions de marché actuelles

- Baisse entre 2021 à 2022 pour l'électricité liée aux mesures d'aides du gouvernement :
  - Bouclier tarifaire
  - ARENH+
- Augmentation 2022 à 2023 pour les 2 énergies suite à l'explosion des prix malgré l'anticipation des fixations de prix
- Pas de bouclier sur le gaz qui pourrait conduire à un effet pervers d'encouragement à la consommation et par voie de conséquence une hausse des importations.



## Construction du prix 2023 HTT

Prix Gaz Naturel – SYDELA - 2023 - €/MWh



Stand Sobriété énergétique et maîtrise de la dépense

\*Prix 2022 HTT  
22 €/MWh  
Soit +214%



### Délibération n° 2022\_80\_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 28 septembre 2022, et publiée le 28 septembre 2022

## **AFFAIRES DIVERSES : Nomination d'un correspondant incendie**

En vertu de cette nouvelle disposition, il est prévu qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Cette désignation a lieu :

- Dans les 6 six mois qui suivent l'installation du conseil municipal,
- Ou Lors de la première réunion du conseil municipal qui suit la vacance de la fonction de correspondant incendie et secours,
- Ou Dans un délai de trois mois à compter du 1er août 2022, date d'entrée en vigueur du présent texte, pour les mandats en cours.

Le maire communique ensuite le nom de ce correspondant au préfet et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Sous l'autorité du maire, ce correspondant peut :

- « Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ».

Ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

Ce décret est entré en vigueur le 1er août 2022.

Le maire, avec l'approbation du conseil municipal, nomme comme correspondant incendie :  
Dominique BONTEMPI

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

***Délibération n° 2022\_81\_del***

***Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 28 septembre 2022, et publiée le 28 septembre 2022***

## AFFAIRES GENERALES : Bilan DIA et Marchés depuis 6 mois

### INFORMATION DELEGATIONS DU MAIRE

Suite à la délibération du conseil municipal relative à la délégation donnée au Maire par le Conseil municipal, il est rendu compte, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de cette délégation.

Les tableaux annexés ci-après recensent les décisions prises dans le cadre de cette délégation

#### **1- Information sur la délégation du maire relative aux marchés**

<b>Date du marché</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Objet du marché</b>	<b>Montant HT</b>
08/02/2022	CORBE MICHEL (44320 CHAUMES-EN-RETZ)	Aménagement monument aux morts	30 343,99 €
30/03/2022	CHARIER TP (44344 BOUGUENAIS)	Parvis mairie Arthon	3 790,00 €
30/03/2022	CHARIER TP (44344 BOUGUENAIS)	Aménagement parking place du Relais	13 934,50 €
30/03/2022	CDG 44 (44262 NANTES CEDEX 2)	Intervention archiviste clôture fonds de l'ex-commune d'Arthon en Retz (86 heures) dernier trimestre 2022	3 250,80 €
30/03/2022	CDG 44 (44262 NANTES CEDEX 2)	Intervention archiviste clôture fonds de l'ex-commune de Chéméré (94 heures) Mi-décembre 2022 voire début d'année 2023	3 553,20 €
01/04/2022	SCOPARL LES JARDINS DE DEMAIN (44270 MACHECOUL-ST-MEME)	Aménagement des carrières des Chaumes	25 699,43 €
22/04/2022	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION (44800 SAINT-HERBLAIN)	Réhabilitation du théâtre Victor Lemoine : Mission contrôle technique (L, LE, SEI, HAND) + attestation vérification accessibilité	3 940,00 €
22/04/2022	EIAD SOLUTIONS (44680 SAINTE-PAZANNE)	Marché de fourniture, d'installation et de maintenance d'un système de vidéoprotection sur la commune de	182 443,34 €

		Chaumes-en-Retz (Maintenance sur 4 ans)	
25/05/2022	SCE (44262 NANTES CEDEX 2)	Maîtrise d'œuvre réseaux eaux pluviales - Haute Perche	2 000,39 €
22/05/2022	CDC CONSEILS (44270 MACHECOUL-SAINT-MÊME)	Maîtrise d'œuvre : Grand Fief	10 465,00 €
23/05/2022	CDC CONSEILS (44270 MACHECOUL-SAINT-MÊME)	Maîtrise d'œuvre : Aménagement accès à côté du Crédit Mutuel	8 463,00 €
01/06/2022	AGE (44214 PORNIC)	Division en 2 lots propriété rue de Pornic parcelle AD 475-835	2 120,00 €
07/06/2022	UGAP (44481 CARQUEFOU)	5 tables pliantes Fliptop Twin 140 x 70 cm (salle des mariages Chéméré)	2 558,50 €
17/06/2022	IGESOL (85170 BELLEVIGNY)	Etudes géotechniques Mission G2AVP et G2 PRO pour extension école Charles Perrault et création d'un accueil périscolaire	4 050,00 €
21/06/2022	ATELIER SITES & PROJETS (85600 MONTAIGU)	Avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude et les travaux d'aménagement du centre bourg de Chéméré (Reprise du plan de composition pour tenir compte des nouvelles demandes des élus (février 2022))	9 960,00 €
28/06/2022	SIGNAPOSE (44320 ST PÈRE EN RETZ)	Signalétique zone bleue	3 275,00 €
29/06/2022	EDP (85110 CHANTONNAY)	Ecomuret parvis de la mairie	4 756,00 €
18/06/2022	BS PLACO (44320 CHAUMES EN RETZ )	isolation phonique cabinets maison de l'Aqueduc	2 050,00 €
04/07/2022	ATAE (44230 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE)	Mission SPS Extension école Charles Perrault et création d'un accueil périscolaire	2 364,00 €



06/07/2022	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION (44800 SAINT-HERBLAIN)	Mission Contrôle technique "Extension école Charles Perrault et création d'un accueil périscolaire" (Missions L+LE+SEI+PS+HAND+PS-E+Attestation vérification accessibilité)	5 370,00 €
08/07/2022	MAPA Réhabilitation du théâtre Victor Lemoine		
	EGDC SAS (79140 CERIZAY)	Lot 1 - Gros œuvre - Structure métallique	64 949,70 €
	SN PINARD SAS (44107 NANTES)	Lot 3 - Plâtrerie - Plafonds suspendus	23 286,62 €
	A2S SAS (44830 BOUAYE)	Lot 4 - Carrelage - Faïence	11 148,46 €
	RENAISSANCE SAS (44600 SAINT-NAZAIRE)	Lot 5 - Peinture	7 243,52 €
	MAKE IT EVENT (44330 LE PALLET)	Lot 7 - Sonorisation - Eclairage	121 742,26 €
	MAKE IT EVENT (44330 LE PALLET)	Lot 8 - Rideaux de scène	22 303,00 €
	LOUERAT ROGER SARL (44320 CHAUMES-EN-RETZ)	Lot 9 - Electricité - Courants forts et faibles	43 513,70 €
	FORCENERGIE (44140 GENESTON)	Lot 10 - Chauffage - Ventilation - Plomberie	19 376,00 €
	Montant total du marché hors lots 2 et 6		313 563,26 €
07/07/2022	LTPE Environnement ( 44860 Saint Hilaire de Chaleons )	Travaux AEP stade d'Arthon	3 717,00 €

	MAPA Transformation d'une maison individuelle en pôle médical secteur Chéméré		
08/07/2022	SAS 3D ENVIRONNEMENT (85440 TALMONT SAINT HILAIRE)	Lot Désamiantage	19 982,83
	SO CO BAT	Lot Gros œuvre	21 390,50
	RONCIN COUVERTURE SARL (44320 CHAUMES-EN-RETZ)	Lot Couverture	1 602,11
	LES SENS DU MENUISIER (44680 CHAUMES-EN-RETZ)	Lot Menuiseries extérieures/intérieures	32 168,42
	PINARD (44107 NANTES)	Lot Cloisons sèches	13 574,98
	ACPI (44140 LE BIGNON)	Lot Faux Plafonds	8 605,47
	ALPHA CARRELAGE (44140 LE BIGNON)	Lot Revêtements de sols	11 398,95
	PEINTURE & DECORATION CHARRIAU (44320 CHAUMES- EN-RETZ)	Lot Revêtements muraux	14 169,75
	RGPE (44730 SAINT-MICHEL- CHEF)	Lot Plomberie	11 769,93
	LOUERAT ROGER SARL (44320 CHAUMES-EN-RETZ)	Lot Electricité	29 500,00
		Montant total du marché	
26/07/2022	RESTORIA SAS (49009 ANGERS CEDEX 1)	Accord-cadre avec émission de bons de commande relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires du secteur d'Arthon en Retz et pour le service de portage de repas à domicile de la commune pour une durée de 3 ans à compter du 01/09/22, marché reconductible une fois pour un an	Marché de 3 ans : 330 000,00 € (seuil mini)- 480 000,00 € (seuil maxi) Marché reconductible 1 fois pour 1 an : 110 000,00 € (seuil mini)-

			160 000,00 € (seuil maxi)
20/08/2022	HTRACKS SAS (34170 CASTELNAU LE LEZ)	Réalisation pumptrack	94 527,50 €
06/09/2022	INTERLIGNES DECO (44118 LA CHEVROLIERE)	Tvx théâtre Chéméré : Modification toile tendue	2 845,26 €
13/09/2022	BOTON GOUY TP SARL (44320 CHAUMES-EN-RETZ)	Arrachage et évacuation souches sur terrain de sports Arthon en Retz	4 640,00 €

## 2 -Information sur les déclarations d'intention d'aliéner

Le maire fait la lecture des différentes déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie depuis les précédentes réunions du conseil municipal et pour lesquelles le droit de préemption n'a pas été exercé.

N°	Date de réception	Adresse de terrain	Bâti/Non-bâti	Références Cadastres	Zone	Surface
2022/27	02/03/2022	Avenue Arthus Princé CHEMERE	Non-Bâti	G 2559, 2566 et 2603p	Ub	2098 m <sup>2</sup>
2022/28	02/03/2022	rue des Fontnelles ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	ZA 168p, 170p et 171p	Uc	2028 m <sup>2</sup>
2022/29	04/03/2022	Le Champ Fleury ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	ZC 77 et 78	Uec	862 m <sup>2</sup>
2022/30	04/03/2022	2 A impasse du Four à Chaux ARTHON EN RETZ	Bâti	L 2436	Ub	1143 m <sup>2</sup>
2022/31	07/03/2022	28 C rue du Pré Pichaud ARTHON EN RETZ	Bâti	L 2284	Ub	501 m <sup>2</sup>
2022/32 @01	09/03/2022	6 rue du Cheval Blanc ARTHON EN RETZ	Bâti	AC 17	Ub	135 m <sup>2</sup>
2022/33 @02	14/03/2022	14 rue des Meuniers CHEMERE	Bâti	G 2659	Ub	673 m <sup>2</sup>
2022/34 @03	15/03/2022	8 ter rue du Moulin Chemere	Bâti	G 3400	Ub	283 m <sup>2</sup>
2022/35	16/03/2022	24 route de Vue ARTHON EN RETZ	Bâti	AB 397-402	Ub	581 m <sup>2</sup>
2022/36	17/03/2022	26 rue du Moulin de la Boizonnière ARTHON EN RETZ	Bâti	L 561-562	Ub	2325 m <sup>2</sup>
2022/37	17/03/2022	25 avenue Arthus Princé CHEMERE	Bâti	G 374	Ua	435 m <sup>2</sup>

2022/38	21/03/2022	13 impasse de la Ville en Bois CHEMERE	Bâti	F 1516-1518-1519	Ub	250 m <sup>2</sup>
2022/39	21/03/2022	3 chemin du Tenauds ARTHON EN RETZ	Bâti	f 613-617-619-822-823+826	Ah	349 m <sup>2</sup>
2022/40	28/03/2022	11 rue Alcide de Gasperi CHEMERE	Bâti	F 1636	1AU	307 m <sup>2</sup>
2022/41 @04	29/03/2022	12 rue de la Taille Motte ARTHON EN RETZ	Bâti	L 2227	Ubz2	880 m <sup>2</sup>
2022/42	30/03/2022	1 rue Alcide de Gasperi CHEMERE	Bâti	F 1664	1AU	576 m <sup>2</sup>
2022/43	06/04/2022	Impasse du Persereau ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	ZC 84	Uec	890 m <sup>2</sup>
2022/44	06/04/2022	Impasse des Cormiers ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	ZC 81-82	Uec	995 m <sup>2</sup>
2022/45	06/04/2022	La Danjollerie ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	K 1734-1739	Uc	26 m <sup>2</sup>
2022/46	08/04/2022	9 rue d'Arthon en Retz ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	AB 75	Ub - 2Au	2130 m <sup>2</sup>
2022/47	11/04/2022	10 rue Caroline Aigle ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	L 2881	1Au	499 m <sup>2</sup>
2022/48 @05	13/04/2022	4 rue de la Poitevineière ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	K 1761	Uc	338 m <sup>2</sup>
2022/49	15/04/2022	4 rue de l'Eglise ARTHON EN RETZ	Bâti	AD 360	Ua	403 m <sup>2</sup>

2022/50	27/04/2022	82 avenue Arthus Princé ARTHON EN RETZ	Bâti	AC 574	Ub	641 m <sup>2</sup>
2022/51 @06	27/04/2022	19 rue de Pornic ARTHON EN RETZ	Bâti	AD 274, 444 et 443	Ua, 1AU	
2022/52	29/04/2022	38 avenue des Acacias ARTHON EN RETZ	Bâti	AD 614, 616, 385	Ub	691 m <sup>2</sup>
2022/53	30/04/2022	Lot 46 Rue de Saint Hilaire CHEMERE	Non-Bâti	F 1730p	1AU	452 m <sup>2</sup>
2022/54	02/05/2022	Lot 47 Rue de Saint Hilaire CHEMERE	Non-Bâti	F 1730p	1AU	454 m <sup>2</sup>
2022/55	02/05/2022	11 rue de St Père ARTHON EN RETZ	Bâti	D 514	Ub	1257 m <sup>2</sup>
2022/56	03/05/2022	Lot 54 Rue de Saint Hilaire CHEMERE	Non-Bâti	F 1730p	1AU	444 m <sup>2</sup>
2022/57 @07	02/05/2022	38 rue du Béziau CHEMERE	Bâti	G 290-292- 1107-291	Ua	795 m <sup>2</sup>
2022/58 @08	09/05/2022	35 rue de la Roulais ARTHON EN RETZ	Bâti	D 164-166- 167-168- 170-720- 721-722	Ub	1280 m <sup>2</sup>
2022/59	12/05/2022	Lot 48 Rue de Saint Hilaire CHEMERE	Non-Bâti	F 1730p	1AU	457 m <sup>2</sup>
2022/60	12/05/2022	Lot 53 Rue de Saint Hilaire CHEMERE	Non-Bâti	F 1730p	1AU	439 m <sup>2</sup>
2022/61	12/05/2022	Lot 55 Rue de Saint Hilaire CHEMERE	Non-Bâti	F 1730p	1AU	484 m <sup>2</sup>

2022/62	12/05/2022	Lot 51 Rue de Saint Hilaire CHEMERE	Non-Bâti	F 1730p	1AU	420 m <sup>2</sup>
2022/63	12/05/2022	Lot 52 Rue de Saint Hilaire CHEMERE	Non-Bâti	F 1730p	1AU	418 m <sup>2</sup>
2022/64	12/05/2022	Lot 72 Rue de Saint Hilaire CHEMERE	Non-Bâti	F 1730p	1AU	516 m <sup>2</sup>
2022/65	12/05/2022	Lot 72 Rue de Saint Hilaire CHEMERE	Non-Bâti	F 1730p	1AU	408 m <sup>2</sup>
2022/66	12/05/2022	Lot 77 Rue de Saint Hilaire CHEMERE	Non-Bâti	F 1730p	1AU	266 m <sup>2</sup>
2022/67	12/05/2022	Lot 50 Rue de Saint Hilaire CHEMERE	Non-Bâti	F 1730p	1AU	536 m <sup>2</sup>
2022/68	12/05/2022	1 bis rue de la Treille CHEMERE	Bâti	G 2878	Ub	724 m <sup>2</sup>
2022/69	19/05/2022	2 rue des Centaurées CHEMERE	Bâti	G 2759- 2765	Ub	807 m <sup>2</sup>
2022/70	24/05/2022	Lot 79 Rue de Saint Hilaire CHEMERE	Non-Bâti	F 1730p	1AU	248 m <sup>2</sup>
2022/71 @09	25/05/2022	6 rue du Pré Pichaud ARTHON EN RETZ	Bâti	L 2490, 2493 et 2489	Ub	1043 m <sup>2</sup>
2022/72	25/05/2022	28 avenue des Acacias ARTHON EN RETZ	Bâti	AD 355	Ub	571 m <sup>2</sup>
2022/73	27/05/2022	42 rue de Bourgneuf ARTHON EN RETZ	Bâti	L 2918- 2922	Ub	1272 m <sup>2</sup>

2022/74	27/05/2022	Lot 58 Rue de Saint Hilaire CHEMERE	Non-Bâti	F 1730p	1AU	707 m <sup>2</sup>
2022/75	27/05/2022	Lot 69 Rue de Saint Hilaire CHEMERE	Non-Bâti	F 1730p	1AU	537 M <sup>2</sup>
2022/76	27/05/2022	Lot 57 Rue de Saint Hilaire CHEMERE	Non-Bâti	F 1730p	1AU	712 m <sup>2</sup>
2022/77	27/05/2022	Lot 73 Rue de Saint Hilaire CHEMERE	Non-Bâti	F 1730p	1AU	290 m <sup>2</sup>
2022/78	27/05/2022	Lot 66 Rue de Saint Hilaire CHEMERE	Non-Bâti	F 1730p	1AU	402 m <sup>2</sup>
2022/79	27/05/2022	Lot 68 Rue de Saint Hilaire CHEMERE	Non-Bâti	F 1730p	1AU	402 m <sup>2</sup>
2022/80	28/05/2022	Lot 59 Rue de Saint Hilaire CHEMERE	Non-Bâti	F 1730p	1AU	762 m <sup>2</sup>
2022/81	28/05/2022	Lot 75 Rue de Saint Hilaire CHEMERE	Non-Bâti	F 1730p	1AU	409 m <sup>2</sup>
2022/82	28/05/2022	Lot 56 Rue de Saint Hilaire CHEMERE	Non-Bâti	F 1730p	1AU	497 M <sup>2</sup>
2022/83	01/06/2022	22 rue de la Taille Motte ARTHON EN RETZ	Bâti	L 2232	UbZ2	851 m <sup>2</sup>
2022/84	03/06/2022	Lot 65 Rue de Saint Hilaire CHEMERE	Non-Bâti	F 1730p	1AU	402 m <sup>2</sup>



2022/85	04/06/2022	5 allée des Pierres Rousses ARTHON EN RETZ	Bâti	L 1242	Ub	1117 m <sup>2</sup>
2022/86	07/06/2022	Village de la Sicaudais ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	AB 266	1AU	2407 m <sup>2</sup>
2022/87	07/06/2022	Route de Vue ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	AB 38	1AU	4433 m <sup>2</sup>
2022/88	08/06/2022	Lot 61 Rue de Saint Hilaire CHEMERE	Non-Bâti	F 1730p	1AU	548 m <sup>2</sup>
2022/89	08/06/2022	1 rue du Clos Gris CHEMERE	Bâti	F 1729	Ub	99 m <sup>2</sup>
2022/90	10/06/2022	15 Ter rue du Brigandin CHEMERE	Bâti	G 2856	Ub	500 m <sup>2</sup>
2022/91	13/06/2022	15 rue de la Poissonnerie ARTHON EN RETZ	Bâti	N 909-912	Uc	588 m <sup>2</sup>
2022/92	13/06/2022	Lot 76 Rue de Saint Hilaire CHEMERE	Non-Bâti	F 1730p	1AU	254 m <sup>2</sup>
2022/93	14/06/2022	22 rue de St Hilaire CHEMERE	Bâti	F 402	Ub	1550 m <sup>2</sup>
2022/94	15/06/2022	25 Bis rue de la Roulais La Sicaudais ARTHON EN RETZ	Bâti	D 894	Ub	781 m <sup>2</sup>
2022/95	16/06/2022	6 impasse de la Forge ARTHON EN RETZ	Bâti	AD 14	Ua	328 m <sup>2</sup>
2022/96	22/06/2022	Rue du Brandais CHEMERE	Non-Bâti	G 651- 2186-2387- 2452-2453	Ub	848 m <sup>2</sup>

2022/97 @10	24/06/2022	58 rue des Meuniers CHEMERE	Bâti	G 2655	Ub	617 m <sup>2</sup>
2022/98	27/06/2022	Lot 80 Rue de Saint Hilaire CHEMERE	Non-Bâti	F 1730p	1AU	327 m <sup>2</sup>
2022/99	27/06/2022	Lot 74 Rue de Saint Hilaire CHEMERE	Non-Bâti	F 1730p	1AU	293 m <sup>2</sup>
2022/100	01/07/2022	8 impasse des Caillebottes CHEMERE	Non-Bâti	G 3487	Ub	436 m <sup>2</sup>
2022/101	01/07/2022	10 rue du Four à Chaux ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	AC 872	Ub	499 m <sup>2</sup>
2022/102	01/07/2022	11 rue Xavier Blanchard CHEMERE	Bâti	F 1715- 1717	Ueb	12959 m <sup>2</sup>
2022/103	01/07/2022	23 rue de Pornic ARTHON EN RETZ	Bâti	AD 276- 704-707	Ua	1494 m <sup>2</sup>
2022/104	06/07/2022	41 rue du Moulin de la Boizonnière ARTHON EN RETZ	Bâti	L 294	Ub	394 m <sup>2</sup>
2022/105	11/07/2022	Rue de Saint Hilaire CHEMERE	Non-Bâti	F 1757p	1AU	292 m <sup>2</sup>
2022/106	12/07/2022	2 impasse Charlemagne ARTHON EN RETZ	Bâti	AC 673	Ua	261 m <sup>2</sup>
2022/107 @11	12/07/2022	21 rue de St Hilaire CHEMERE	Non-Bâti	F 752	Ub	87 m <sup>2</sup>
2022/108	18/07/2022	13 rue des Sables CHEMERE	Non-Bâti	G 1152	Ub	472 m <sup>2</sup>
2022/109 @12	19/07/2022	10 rue du Ponant CHEMERE	Non-Bâti	G 2943	Ub	600 m <sup>2</sup>

2022/110	19/07/2022	12 rue du Cheval Blanc ARTHON EN RETZ	Bâti	AC 856-857-791	Ua	550 m <sup>2</sup>
2022/111 @13	22/07/2022	27 rue du Vigneau CHEMERE	Bâti	G 2517	Ub	806 m <sup>2</sup>
2022/112	22/07/2022	Lot 50 Rue de Saint Hilaire CHEMERE	Non-Bâti	F 1735p	1AU	536 m <sup>2</sup>
2022/113	26/07/2022	3 route de la Méchinière ARTHON EN RETZ	Bâti	L 1055, 1578, 513	Ub et A	1739 m <sup>2</sup>
2022/114	29/07/2022	31 rue de Pornic ARTHON EN RETZ	Bâti	AD 284-496	Ua	844 m <sup>2</sup>
2022/115 @14	29/07/2022	98 avenue Arthus Princé ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	AC 794	Ub	12 m <sup>2</sup>
2022/116 @15	09/08/2022	5 rue d'Arthon ARTHON EN RETZ	Bâti	AB 71	Ub	263 m <sup>2</sup>
2022/117	09/08/2022	9 rue de la Poitevinière ARTHON EN RETZ	Bâti	K 1470p, 1753p et 1756p	Uc	1487 m <sup>2</sup>
2022/118	09/08/2022	2 rue d'Arthon ARTHON EN RETZ	Bâti	AB 90	Ua	367 m <sup>2</sup>
2022/119 @	12/08/2022	30 rue du Cheval Blanc ARTHON EN RETZ	Bâti	AC 788 et 786	Ua	188 m <sup>2</sup>
2022/120	16/08/2022	10 chemin des Vignes ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	AC 396p et 481p	Ub	1723 m <sup>2</sup>
2022/121	23/08/2022	37 rue de la Treille CHEMERE	Bâti	G 2170	Ub	1224 m <sup>2</sup>
2022/122	25/08/2022	Lot 78 Rue de Saint Hilaire CHEMERE	Non-Bâti	F 1763	1AU	266 m <sup>2</sup>

2022/123	01/09/2022	Lot 56 Rue de Saint Hilaire CHEMERE	Non-Bâti	F 1741	1AU	497 m <sup>2</sup>
2022/124	01/09/2022	Lot 67 Rue de Saint Hilaire CHEMERE	Non-Bâti	F 1752	1AU	401 m <sup>2</sup>
2022/125 @18	01/09/2022	27 rue des Moutiers ARTHON EN RETZ	Bâti	L 2128	Ub	809 m <sup>2</sup>
2022/126	05/09/2022	23 rue de Pornic ARTHON EN RETZ	Bâti	AD 276- 704-707	Ub	1494 m <sup>2</sup> Lot 1
2022/127	06/09/2022	14 rue du Rocher (lot A) ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	L 2963	Ub	417 m <sup>2</sup>
2022/128 @19	08/029/2022	8 rue du Ponant CHEMERE	Non-Bâti	G 3403	Ub	538 m <sup>2</sup>
2022/129	13/09/2022	44 rue d'Arthon ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	D 605p	Ub-N	2766 m <sup>2</sup>
2022/130	13/09/2022	La Poitevinière ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	K 1470	Ub	60 m <sup>2</sup>
2022/131	13/09/2022	Les Chaumes ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	AD 880	Ub	503 m <sup>2</sup>

Le conseil municipal prend acte de ces informations données par le Maire.

***Délibération n° 2022\_82\_del***

***Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 28 septembre 2022, et publiée le 28 septembre 2022***

**AFFAIRES DIVERSES : Projet de règlement du budget participatif**

Il est proposé au conseil municipal de valider le règlement de budget participatif, transmis en annexe de la convocation, et amendé par la commission Communication.

Le conseil municipal, ayant pris connaissance du document de travail ayant été vu en commission communication, valide ce règlement.

*Philippe DENIS indique que ce règlement, inspiré de Nort Sur Erdre, se veut simple. Il porte sur un budget de 100 000 euros, qui devraient se répartir en plusieurs projets de 20 000 euros maximum chacun.*

*Virginie PORCHER demande s'il est possible d'avoir des infos et des compte-rendus du conseil des citoyens.*

*Jacky DROUET profite de cette délibération pour rappeler qu'il ne s'agit pas d'une « instance municipale » ni d'une commission, et que les élus ne sont pas particulièrement informés, autrement que par oral, des sujets abordés.*

*Karine HALGAND demande combien de projets peuvent être réalisés. Le Maire répond que le nombre n'est pas limité, tant que chaque projet ne dépasse pas 20 000 euros .*

*Virginie PORCHER demande à ce que soit indiqué le terme « commission communication et vie citoyenne », et pas seulement « vie citoyenne » dans le projet de règlement*

Cette délibération est prise à l'unanimité.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

#### **Jacky DROUET :**

- Cérémonie du 11 novembre sur le cimetière d'Arthon – RDV 10H30 en mairie
- Inauguration du Pump Track le 15 octobre à 10H30
- Prochain CM 13 décembre, 7 février et 28 mars
- Vœux prévus le 14 janvier à 10H à la Salle ELLIPSE
- Regrets que peu de gens soient venus au festival de l'Eau de Là

#### **Philippe LE CUNF :**

- Fin de l'alternat à Haute Perche sous 15 jours
- Travaux : Théâtre de Chéméré fin en janvier, Ombrières à la Pacauderie qui ont commencé (parking y compris)
- Rue des Moutiers : remise des appels d'offre cette semaine, travaux prévus en décembre
- Commission travaux le 5 octobre à 18H

#### **Dominique MUSLEWSKI :**

- Le Festival de l'eau de là : a été une réussite – remerciement
- Salon des oiseaux du 17 au 23 octobre (ouvert le 22 et 23 au public, et inauguration le 20/10 à 19H), remise de coupe le 23/10 à 11H
- Rock en Chaumes le 8/10
- Salon du Livre jeunesse le 16/10

### **Virginie ROTHAIS :**

- commission le 10/10
- Validation a posteriori d'une bourse permis de conduire
- Semaine bleue du 30 septembre au 15 octobre , date du repas des aînés. 190 inscrits à ce jour (le programme très dense est disponible sur le site internet. Thé dansant le 7 octobre de 14 à 19h
- Colis des aînés : les prestataires seront moins locaux pour des questions de qualité et financières. Mais ils seront nationaux. 310 colis prévus
- Physioparc sera installé derrière la résidence St Joseph courant novembre (11 agrès). Projet co-pensé par la ville, le conseil des sages et l'EPHAD

### **Jacques MALHOMME :**

- *« Si les réseaux sociaux peuvent être utiles, méfiez-vous des affirmations catégoriques. On y trouve tout et n'importe quoi. La preuve sur le post au sujet du bistrot des filles dont je viens de vous parler. Des personnes ont soutenu mordicus la tenue de propos ou la réalisation de faits, pour lesquels les intéressés eux-mêmes n'étaient pas au courant. Et quand ils s'en étonnent, on leur répond que ce qui a été posté est forcément la réalité, puisque c'est posté.*

*On y rencontre aussi d'autres personnes qui tels Vishnu ou Shiva, dieux aux multiples bras, ont fait tant de choses que l'on ne sait comment le monde a pu se construire avant eux, et après eux aussi d'ailleurs. Certains propos sur les réseaux sociaux sont comme les tambours, plus ils sont clamés avec véhémence, plus ils résonnent et plus ils sont creux ».*

### **Laetitia HAMON :**

- Semaine du goût du 10 au 15 octobre : atelier dégustation
- La maison mitoyenne à Charles Perrault est en vente : le projet de rénovation de l'école est donc réétudié
- CME : travail sur la parade de noel du 17 décembre

### **Céline EVIN :**

- Commission le 6 octobre 19h30

### **Sophie MOREAU**

- Prochaine commission le 20 octobre

-

-

POUR EXPEDITION EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-NAZAIRE

CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 28 septembre 2022

Le Maire,

Jacky DROUET